

**VILLE DE CHATEAUBRIANT**

**D É C I S I O N**

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

**D É C I D E**

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec la Compagnie Si Seulement – 28B route de Cobonne – 26400 AOUSTE SUR SYE.

Le spectacle **VEN** est programmé par le Théâtre de Verre le vendredi 29 septembre 2023 à 20 H 00 à Derval – Parc de la Tour St Clair. Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **2 248,60 € net de taxe** comprenant les repas et frais de transport. La Ville de Châteaubriant prend directement en charge les hébergements de l'équipe en tournée.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et affiché à Châteaubriant  
En l'Hôtel de Ville, le 22 septembre 2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231003-7-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-10-2023

Publication le : 03-10-2023

Le Maire,  
Alain HUNAUULT



Mis en ligne le 06/10/2023



Le Maire,  
Alain HUNAUULT

## **Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ven »**

ENTRE

**Théâtre de Verre - Ville de Châteaubriant**

Adresse : 27 Place Charles de Gaulle, 44110 Châteaubriant

Téléphone: 02 40 81 16 19

N° de SIRET: 214 400 368 00012

Code APE : 751 A

N° de licence: R-2021-000508

Représentée par Alain Hunault, en qualité de Maire,

Ci dessous dénommée "L'ORGANISATEUR".

ET

**Compagnie Si Seulement**

Adresse : 28B Route de Cobonne, 26400 Aouste sur Sye

Siret : 849 197 264 00021

Code APE: 9001Z

N° de licence: R-2022-006298

N° TVA Intracommunautaire: Non assujettie à la TVA

Représentée collégalement par Michael Schweres, Coline Soveran et Ghislain Lenoble, en qualités de co-président-es. Le présent contrat est signé par Ghislain Lenoble

Ci dessus dénommée "LE PRODUCTEUR"

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT:

A- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle "**Ven**" pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation.

Durée du spectacle : 45 minutes

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des lieux situés : **Parc de la Tour St Clair, à Derval** Il déclare qu'il satisfait aux conditions d'accueil du spectacle.

En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu des représentations sans accord écrit du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### **1. OBJET**

Le PRODUCTEUR s'engage à effectuer dans les conditions définies ci-après, **1** représentation **du spectacle "Ven" de la Compagnie Si Seulement** dans le lieu précité: **le 29/09/23 à 20h.**

### **2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprendra les décors, les costumes, les accessoires et de manière générale tous les éléments nécessaires à ses représentations.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il appartient au PRODUCTEUR de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour

cc



l'emploi et les déclarations d'embauche ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer à L'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du spectacle.

### **3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins du PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux déchargements, rechargements, montage et démontage, et au service des représentations. Il s'engage à ne pas modifier le lieu de représentation sans obtenir l'accord du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR assurera le service général du lieu (accueil, catering), ainsi que la sécurité de la représentation, celle des publics, des artistes et du matériel.

L'ORGANISATEUR met à disposition pour le spectacle un régisseur général ainsi que le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la représentation.

En cas de représentation nocturne, l'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR le matériel lumière comme demandé sur le plan de feu joint à la fiche technique.

L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR en matière de publicité et d'informations, et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

LE PRODUCTEUR fournira photos et dossier de presse selon les besoins de L'ORGANISATEUR.

Distribution du spectacle "Ven" de la Cie Si Seulement.

**Mise en scène et interprétation:** Maria del Mar Reyes et Hugo Ragetly

**Regard extérieur et accompagnement artistique:** Emmanuelle Pépin

**Création lumière et régie générale:** Delphine Thomas.

L'ORGANISATEUR prendra en charge les transports du matériel et du personnel liés au spectacle, ainsi que les hébergements et les repas comme suit :

Single et petit déjeuner compris / personne	28/09/23			29/09/23		
	midi	dîner	nuit	midi	dîner	nuit
Artistes (chambre double)	X	2	1	2	2	1
Régisseuse (single)	X	1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

**3 régimes végétariens en défraiement**

### **4. DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie et sur présentation de facture, la somme de :

- **1600€ NET DE TAXE** pour la cession des représentations citées plus haut,
- **474€ NET DE TAXE** pour les frais de transport
- **174,60€** pour les repas (9 repas à 19,40€).

Soit un total de **2248,60 € NET DE TAXE** (en toutes lettres un total de deux mille deux cent quarante huit euros soixante NET DE TAXE). LE PRODUCTEUR n'est pas assujéti à la TVA selon l'article 261 du CGI.

Le règlement des sommes dues s'effectuera par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture et d'un RIB à l'issue de la représentation



*cc*

## **5. OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

L'ORGANISATEUR mettra à disposition un lieu d'habillage et de déshabillage, avec miroirs, tables et sièges pour les artistes.

## **6. CONDITIONS TECHNIQUES**

**La fiche technique fait partie intégrante du contrat. Elle doit être retournée signée avec le contrat.**

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

L'heure d'arrivée de la compagnie sur le lieu du spectacle doit permettre un montage en toute sécurité et sérénité (cf. fiche technique). Le non-respect du temps nécessaire au montage peut être un motif de rupture du présent contrat.

## **7. DROITS D'AUTEURS, DROITS VOISINS**

A - SACEM: Le PRODUCTEUR déclare que des droits SACEM sont à déclarer.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge la déclaration et le paiement des droits SACEM dont la liste est jointe au présent contrat.

B - SACD : le spectacle n'est pas déclaré à la SACD

C - DROITS VOISINS: aucun droits VOISINS à déclarer.

## **8. ASSURANCES**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques liés aux objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

## **9. ENREGISTREMENT - DIFFUSION**

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

## **10. RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT**

10.1 - Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi ou la jurisprudence.

10.2 - Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat, sur présentation de justificatifs correspondants. La décision d'annulation devra être prise d'un commun accord entre les deux parties, mais seulement après avoir vérifié l'opportunité d'une nouvelle date de remplacement. Les nouvelles modalités devront faire l'objet d'un avenant.

10.3 S'agissant d'une représentation extérieure, LE PRODUCTEUR se réserve le droit d'annuler la représentation pour cause de mauvais temps (pluie, vent, neige ou gel) ou de conditions météorologiques particulières (humidité excessive, rosée) rendant l'exécution du spectacle dangereuse pour son personnel.

L'éventuel lieu de repli devra répondre aux besoins techniques du spectacle.

Une fois le montage effectué la représentation est due.

Le PRODUCTEUR s'engage à tout mettre en œuvre pour proposer une nouvelle date pour la représentation annulée. En cas de report, les frais engagés par LE PRODUCTEUR pour sa venue, seront pris en charge par l'ORGANISATEUR à hauteur des frais de déplacements inscrits à l'article 4 du présent contrat, et du coût plateau, LE PRODUCTEUR étant engagé auprès de l'équipe artistique et technique liée au spectacle.

Pour le report, la cession reste acquise à l'ORGANISATEUR selon les conditions fixées à l'article 4.



CC

Si ce report impose un surcoût pour frais de voyage, ce surcoût restera à la charge de l'ORGANISATEUR.

En l'absence d'entente pour reporter la représentation annulée, L'ORGANISATEUR sera redevable de l'intégralité des sommes prévues au contrat selon l'article 4.

10.4 - En cas d'annulation en raison de l'épidémie de SRAS-CoV-2 ou en conséquence de mesures sanitaires ou administratives (arrêté d'une autorité administrative) rendant impossible la tenue du spectacle, il est décidé d'un commun accord que quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations:

- l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter la ou les représentation.s programmée.s, dans les conditions d'accueil et de rémunérations citées à l'article 4.
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part. Ceci afin que ni l'un, ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

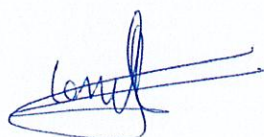
### 11. COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc ...).

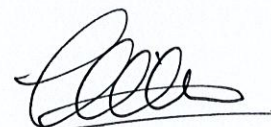
Fait à AOUSTE SUR SYE, en 2 exemplaires, le 30/08/2023

LE PRODUCTEUR  
Ghislain Lenoble, Co-Président

L'ORGANISATEUR




Pour le Maire  
"Adjoint Délégué



### SACEM

Spectacle VEN de la Cie Si seulement

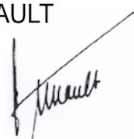
**Compagnie** : Si seulement

**Titre du spectacle** :VEN

Déclaration SACD **non**

Déclaration SACEM **oui**

Nature de l'Œuvre	Titre	Auteur	Durée diffusée pour chaque morceau
Chanson Préfecture de Loire-Atlantique	A Walking Embrace	Nils Frahm	5min29
Chanson 044 214490368-20231003-7-AU	A Blind Vision	Alexandra Streliski	3m23
Acte certifié exécutoire Chanson Réception par le Préfet : 03-10-2023	Ya Nas	Bachar Mar Khalifé	4min10 5min41
Chanson Publication le : 03-10-2023	Machins choses (feat Kid A)	Bachar Mar Khalifé	
Chanson	26e story	Nils Frahm	5min44
Chanson Le Maire, Alain HUNAUT	Le Rêve de l'enfant	Yom	4min02

CC